

REPONSE DE LA DIRECTION A LA REQUETE DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE AUX POLITIQUES DE LA BANQUE CONCERNANT LE PROJET DE CENTRALE ELECTRIQUE DE MEDUPI EN AFRIQUE DU SUD

I Résumé des informations concernant le projet

Approuvé par le Conseil d'administration de la Banque le 25 novembre 2009, le projet de Medupi porte sur une centrale électrique au charbon d'une capacité installée de 4 764 MW, en cours de réalisation par Eskom. Il a pour objectif d'accroître la capacité de production et d'améliorer la marge de réserve énergétique de l'Afrique du Sud pour qu'elle puisse répondre de manière appropriée, avec l'efficacité et la fiabilité voulues, à la demande d'électricité dans le pays et en Afrique australe.

Le ministre sud-africain des Finances a invité le Groupe de la Banque africaine de développement (la Banque) à effectuer une évaluation et à indiquer les modalités et conditions du prêt à ESKOM (société nationale d'électricité) sur le guichet des crédits à garantie souveraine.

Le gouvernement sud-africain a pris une série de mesures destinées à aider ESKOM à réaliser son programme quinquennal d'investissement, dont le coût est estimé à 385 milliards de ZAR (42 milliards d'USD). Le programme doit être financé en combinant (i) la dette levée par ESKOM, ii) les contributions du Trésor national et iii) les ressources générées en interne par ESKOM par voie tarifaire.

Pour appuyer ce programme d'investissement, le gouvernement a approuvé en février 2009 des garanties à hauteur de 175,97 milliards de ZAR sur cinq ans. Ces garanties venaient s'ajouter à un prêt subordonné de 60 milliards de ZAR à ESKOM, qui avait déjà été approuvé.

ESKOM et la Banque sont convenues que cette dernière allait cofinancer avec les agences de crédit à l'exportation, à l'exception d'IDC, les chaudières et les turbogénératrices pour un montant total de 45 milliards de ZAR. La centrale électrique devait comporter 6 turbogénératrices de 794 MW chacune. Ces composantes seront financées à hauteur de 2,63 milliards d'USD par la Banque, de 1,73 milliard d'USD par les agences de crédit à l'exportation et de 1,23 milliard d'USD par Eskom.

II Information sur l'enregistrement de la requête et la réponse de la Direction

Les plaintes, figurant ci-après en gras, ont été déposées auprès de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) de la Banque par deux personnes de nationalité sud-africaine, qui ont demandé que leur identité demeure confidentielle. Les plaignants ont demandé à la Banque d'intervenir pour répondre à leurs préoccupations.

Un projet de réponse de la Direction a été reçu d'ONEC et ORPF. ORQR l'a passé en revue pour déterminer s'il répondait aux questions soulevées dans la plainte. ONEC et ORPF ont

ensuite établi la réponse finale de la Direction pour la remettre à CRMU avant la date limite stipulée du 05 novembre 2010.

Les questions soulevées et la réponse de la Direction sont présentées ci-après.

Question 1

Les requérants affirment que la BAD n'a pas respecté ses propres règles et politiques visant à promouvoir des projets d'énergie propre et durable ainsi qu'à développer des économies sobres en émissions de carbone, et sa responsabilité de contribuer aux mesures à long terme d'atténuation du changement climatique. En outre, ils avancent que la BAD a fait fi de ses propres règles consistant à promouvoir une économie sobre en carbone et l'énergie propre, et à encourager les pays à intégrer des options d'énergie propre dans les plans nationaux de développement et la planification énergétique.

Réponse 1

La BAD n'a pas de politique institutionnelle qui préconise de remplacer les sources conventionnelles d'énergie fossile par des solutions d'énergie propre et renouvelable. En revanche, la BAD a souscrit à un cadre d'investissement dans l'énergie propre visant à accroître l'accès global à l'énergie propre sur le continent, tout en essayant de favoriser les options de développement axées sur l'énergie propre et à faible émission de carbone, compte tenu des ressources renouvelables dont regorge le continent, notamment hydroélectriques (estimées à 1 750 TWh), géothermiques (estimées à 9 000 MW), éoliennes et solaires. En outre, la Banque admet que les sources d'énergie renouvelable sont non seulement les mieux placées pour répondre aux besoins des vastes population rurales en Afrique, mais également pour assurer les économies d'échelle nécessaires pour éviter de s'en remettre à de petits réseaux électriques nationaux coûteux, fortement tributaires d'énergies fossiles onéreuses.

D'un autre côté, la Banque reconnaît que, compte tenu de leur coût élevé, la promotion des solutions d'énergie propre à court terme sera dans une large mesure tributaire de la disponibilité durable des financements concessionnels actuels et nouveaux et, à ce titre, l'Afrique devrait accorder la priorité à l'accès à des ressources concessionnelles, afin de réduire le coût et les risques de ces investissements.

En finançant le projet d'Eskom à Medupi, la Banque n'a pas enfreint ses politiques. Dans le même temps, la Banque aide l'Afrique du Sud à élargir son approvisionnement et son accès à l'énergie en exploitant les sources d'énergie traditionnelles et à diversifier ses options énergétiques en faisant appel à des ressources concessionnelles comme celles du Fonds pour les technologies propres. Un exemple de ces initiatives est un projet récemment soumis à l'approbation au titre du Fonds pour les technologies propres, visant à promouvoir les applications des énergies renouvelables. Le projet devrait financer un parc éolien de 100 MW dans la province du Cap occidental et une centrale solaire à concentration de 100 MW à Upington. Le financement devrait être approuvé avant la fin de 2010. La Banque africaine de développement (260 millions d'USD), la Banque mondiale (260 millions d'USD) et la Société financière internationale mobilisent des cofinancements supplémentaires pour ces projets (au

moins 1,2 milliard d'USD). En outre, le comité du Fonds pour les technologies propres a récemment approuvé une allocation de 100 millions d'USD pour promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique grâce aux investissements du secteur privé qui seront conjointement soutenus par la Banque Africaine de Développement et la Société Financière Internationales. Dans le cadre du Programme du Secteur Privé sur les Energies Renouvelables, il est prévu de soutenir la génération de 100 MW d'énergie éolienne, 10 MW d'énergie solaire et de 150 MW en cogénération et qu'un montant supplémentaire de US \$ 155 millions et US \$ 455 000 000 seront mobilisés respectivement par les BMD et d'autres sources, Dans le cadre du Programme Efficacité Énergétique du secteur privé, il est prévu qu'environ 100 pétajoules d'énergie primaire annuelle sera sauvé (plus de 50 millions tonnes de CO2 équivalent), que 52 millions de dollars seront mis à profit par la BAD et la SFI ainsi que 20 millions de dollars provenant de sous-emprunteurs sous forme d'espèces / ou de titres dans leurs propres investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Question 2

Les requérants s'inquiètent de l'impact que le prêt aura sur les engagements de l'Afrique du Sud concernant la réduction des émissions de carbone, l'augmentation des investissements dans les technologies d'énergie renouvelable et les efforts visant à répondre efficacement à la menace du changement climatique. Ils soutiennent qu'une « demande de prêt pour des projets d'énergie renouvelable serait plus indiquée et bénéfique, au lieu de soutenir des centrales au charbon sales et polluantes, qui accroîtront les émissions de carbone de l'Afrique du Sud, qui sont déjà élevées par habitant ».

Réponse 2

L'investissement dans la centrale de Medupi n'affectera pas les engagements de l'Afrique du Sud en matière de réduction des émissions de carbone et d'accroissement des investissements dans l'énergie renouvelable. Le gouvernement sud-africain a défini un plan d'investissement consistant à rechercher le concours financier du Fonds pour les technologies propres afin d'accroître les investissements dans les technologies d'énergie renouvelable. En vertu de ce plan, les ressources du Fonds pour les technologies propres seront mises à contribution pour promouvoir les objectifs spécifiques du gouvernement visant à : a) couvrir 4 % des besoins d'électricité du pays (environ 10 000 GWh) par des sources d'énergie renouvelable d'ici 2013 ; b) améliorer l'efficacité énergétique de 12% d'ici 2015 ; et c) encourager les changements de modes et de technologies de transport, comme le passage du mode privé au public pour le transport de personnes, le passage de la route au rail pour le transport de marchandises et l'introduction de véhicules propres pour le transport de personnes tels que les véhicules électriques.

L'économie sud-africaine devrait connaître une croissance de 4 % par an sur le moyen et long terme. Pour soutenir ce rythme de croissance économique, les sources d'énergie renouvelable ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande d'électricité prévue pour les 20 prochaines années. Par conséquent, les centrales au charbon restent nécessaires pour l'expansion durant cette période. Eskom doit produire 1 500 MW d'électricité par an. Toutefois, si aucune capacité de production nationale n'est ajoutée, la croissance du PIB en sera affectée, l'emploi

diminuera, les importations augmenteront et les exportations chuteront. Ce scénario consistant à ne pas ajouter de capacité de production nationale n'est pas soutenable au plan économique et politique, et n'est donc pas recommandable. Les 200 MW provenant des centrales éoliennes et solaires ne peuvent pas constituer un substitut à la centrale de Medupi.

Le projet a recommandé l'utilisation de la technologie des chaudières supercritiques et de refroidissement à sec. La technologie des chaudières supercritiques accroîtra de 40 % l'efficacité de la centrale. C'est une technologie avancée d'utilisation du charbon qui présente l'avantage environnemental de réduire les gaz à effet de serre par rapport aux centrales traditionnelles au charbon. De plus, le refroidissement à sec est préféré au refroidissement humide dans la mesure où il nécessite moins d'eau et se révèle donc plus adapté à l'Afrique du Sud.

Question 3

Les communautés vivant près de la centrale de Medupi supporteront le poids de coûts cachés que sont les effets sur la santé de la pollution de l'air, des niveaux élevés de SO₂ et des résidus de mercure dans l'eau, l'air et les sols, de l'accès difficile à l'eau, de même que ceux de la dégradation des terres et des eaux sur les conditions d'existence dans une région essentiellement agricole.

Réponse 3

3.1 Impact de la pollution sur la santé

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet de Medupi indique que l'impact potentiel majeur du projet sur la qualité de l'environnement et la santé a trait aux émissions de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde nitreux (NO), de dioxyde d'azote (N₂O) et de particules en suspension, notamment la poussière (PM₁₀), si aucune mesure d'atténuation n'était prise. L'évaluation de la qualité de l'environnement a opté pour une approche prudente (plus rigoureuse) portant sur l'impact cumulé hors des « enceintes » de la centrale existante (Matimba) et de la nouvelle centrale (Medupi). Elle s'est également penchée sur l'impact potentiel de différentes configurations pour la centrale. Des mesures de référence et des simulations ont été effectuées en utilisant les modèles de dispersion types de la profession¹. L'efficacité des mesures d'atténuation en matière de réduction a été évaluée à maintes reprises pour prévenir toute hausse significative de la non-conformité telle que définie au préalable ou du risque pour la santé, sur la base des concentrations ambiantes prévues². Conformément à la politique de la Banque, l'évaluation a débouché sur les conclusions et les mesures d'atténuation ci-après :

i) Émissions de SO₂ : Concernant les émissions de SO₂, l'EIES a conclu qu'une efficacité de contrôle d'au moins 60 % sera requise durant la première phase pour que la centrale envisagée de 2 400 MW puisse fonctionner simultanément avec la centrale actuelle de Matimba sans qu'il

¹ La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée en utilisant la suite de modélisation CALPUFF recommandée à l'usage réglementaire par l'Agence américaine de protection de l'environnement EPA pour les environnements de terrain complexes et les domaines de modélisation à l'échelle régionale.

² Rapport d'impact environnemental du projet de construction d'une nouvelle centrale électrique au charbon dans la région de Lephalale, dans la province du Limpopo.

y ait de changement significatif dans l'ampleur, la fréquence et l'étendue dans l'espace de la non-conformité ni de hausse notable des risques pour la santé. Cela suppose, toutefois, qu'aucune nouvelle unité ne sera ajoutée ultérieurement et que des limites plus rigoureuses pour la qualité de l'air ne seront pas imposées avant la mise hors service de la centrale de Matimba. Avec l'ajout de six nouvelles unités (mises en service ensemble ou l'une après l'autre) fonctionnant simultanément avec la centrale actuelle de Matimba, il faudra une efficacité de contrôle d'au moins 90 % si l'on veut que l'ampleur, la fréquence et l'étendue dans l'espace de la non-conformité se situent à des niveaux comparables à ceux des projections de référence.

D'après les évaluations effectuées, les concentrations de SO₂ imputables à la centrale actuelle de Matimba comportent un risque faible à modéré pour les zones résidentielles environnantes. Il convient de noter que la mesure de l'efficacité des contrôles évoquée plus haut a été recommandée pour éviter toute hausse significative des risques pour la santé spécifiquement liés à la centrale envisagée. Ces recommandations permettront également de ramener les effets de corrosion et sur la végétation à des niveaux qualifiés de faibles. Dans sa conception, la centrale est prête pour la technologie de désulfuration des fumées, qui peut présenter une efficacité de réduction de l'ordre de 50 à 98 %.

ii) Oxydes d'azote – Le rapport de l'EIES indique que les concentrations prévues de NO et de N₂O, (y compris les concentrations cumulées des émissions de la centrale actuelle de Matimba) se situeraient dans les limites locales et internationales de qualité de l'air pour tous les scénarios de configuration de la centrale envisagée. En outre, les risques de cancer associés au maximum possible d'exposition aux particules en suspension émis par la centrale sont jugés faibles, l'accroissement des risques de cancer pour toutes les substances cancérigènes se situant dans la fourchette de 1/10,6 millions à 1/24,8 millions.

iii) Émissions de mercure – Dans le cas spécifique des émissions de mercure, l'étude d'impact prédit que le potentiel de risque pour la santé lié à l'exposition pendant une période prolongée aux émissions de mercure résultant du fonctionnement concomitant de la centrale actuelle de Matimba et de la centrale proposée est faible, même en cas d'exposition à des polluants multiples. En outre, la mise en application des mesures de contrôle visant d'autres polluants se répercutera également sur les émissions de mercure.

iv) Nouvelles technologies de réduction des émissions – Il est clair que de nouvelles technologies de réduction des émissions ont été envisagées et prévues dans le projet de Medupi afin d'atténuer l'impact éventuel sur la qualité de l'environnement. Par exemple, il est estimé que l'installation de systèmes de sulfuration des fumées entraînera une hausse de 20 % des dépenses d'investissement et de 10 % pour les dépenses d'exploitation. Eskom s'est déclarée disposée à mettre en œuvre et a déjà établi des plans de financement pour les mises à niveau technologiques permettant de limiter les émissions des centrales existantes³. Le rapport d'EIES a également recommandé le suivi courant et l'évaluation du risque qualitatif spécifique à toute technologie de contrôle à installer. Lorsque ces technologies seront en place comme prévu, ce sera un coût supporté par les composantes du projet, et non un coût caché en termes d'impact sur la santé des communautés environnantes.

³ Réponse du gouvernement sud-africain aux questions concernant la demande de prêt d'Eskom auprès de la Banque mondiale.

3.2 Accès difficile à l'eau

La région du projet est située dans le bassin versant de la rivière Mokolo, affluent du fleuve Limpopo. L'eau de ce bassin sert principalement à l'agriculture (87 %) et le reste (13 %) à l'industrie, aux mines, à la production d'électricité et aux activités domestiques. D'après le rapport *Internal Strategic Perspective* (rapport WMA 01/000/00/0304 disponible sur le site www.dwaf.gov.za), les utilisations et les disponibilités d'eau dans le bassin sont pour l'heure en équilibre. Toutefois, le gouvernement provincial voit dans la région un pôle de croissance et il est envisagé d'accroître les ressources en eau afin de promouvoir le développement de la région (Vision 2020 pour le développement de la province du Limpopo). On s'attend à ce que la demande d'eau augmente avec les nouvelles évolutions prévues dans le bassin. Pour assurer suffisamment d'eau à la centrale et aux autres usagers, Eskom est tenue, à titre de condition du prêt, d'obtenir des permis d'eau auprès du département de l'Eau (DWA) pour la première phase du barrage de Mokolo et un permis de gestion intégrée des ressources en eau pour le bassin de la rivière Crocodile. En outre, Eskom devra aménager des forages.

Qualité des eaux souterraines : Aucun impact majeur n'est attendu sur la qualité des eaux souterraines, dans la mesure où la quantité d'eau utilisée par la centrale sera ramenée de 2 litres à 0,1-0,2 litre par kWh d'électricité produite en recourant à l'une ou l'autre des deux techniques de refroidissement ne faisant pas appel à l'évaporation – refroidissement indirect avec échangeurs de chaleur refroidis à sec dans des tours de refroidissement conventionnelles à tirage naturel et refroidissement direct à sec avec échangeurs de chaleur à condensation et à ventilation forcée, situés à l'extérieur de la salle des turbines de la centrale. Un programme de suivi de la qualité et du niveau des eaux de surface et souterraines sera établi sur le site du projet. Un plan de limitation des utilisations et des pertes d'eau sera mis en application. Il s'agira notamment :

- de contrôler la qualité des eaux souterraines et les niveaux d'eau, et d'assurer le suivi des forages avoisinants ;
- d'installer et entretenir les mécanismes de contrôle de l'eau ;
- de contrôler la qualité de l'eau utilisée pour l'irrigation ;
- de contrôler la qualité et le niveau des eaux souterraines ;
- de mettre en œuvre le plan de limitation des utilisations et des pertes d'eau.

3.3 Sols et potentiel agricole

Dans la mesure où le projet aménagera une fosse à cendre et une centrale, il entraînera une perte permanente de terres et de sols. Il a été recommandé dans la conception du projet d'enlever la terre arable (environ 300-400 mm) avant les travaux et de la conserver. Ainsi, elle pourra servir plus tard à des fins de réhabilitation. Toutefois, il n'y a pas de grande différence entre la couche arable et le sous-sol, de sorte que si un certain mélange se produit, il ne devrait pas être substantiel. L'érosion ne pose pas de problème en terrain plat, comme c'est le cas dans

la zone concernée, mais si la couche d'humus retirée doit être utilisée sur des terrains en pente (par exemple sur les pentes de la fosse à cendre), des mesures d'atténuation appropriées seront mise en œuvre afin de prévenir l'érosion.

La Direction signale, en outre, qu'Eskom a défini un plan de gestion environnementale (PGE) détaillé, qui servira de fondement au suivi et à la limitation de l'impact sur l'environnement et les communautés avoisinantes. Pour sa part, la Banque s'acquittera de son obligation de supervision du projet en matière de conformité aux sauvegardes.

Question 4

Les requérants soutiennent que « le parti au pouvoir – le Congrès national africain – est en passe de tirer de gros profits du prêt en raison de ses investissements dans Hitachi Power Africa, qui s'est vu attribuer un marché dans des conditions douteuses, ce qui entraîne un conflit d'intérêts manifeste ». En effet, ils contestent le processus d'appel d'offres et d'attribution du marché qui a débouché sur la sélection de Hitachi Power Africa.

Réponse 4

Au moment de l'évaluation des modalités et conditions du prêt par la Banque, ESKOM avait déjà bouclé la majeure partie des étapes d'acquisition relatives à son programme quinquennal d'investissement en utilisant ses propres procédures. Par conséquent, sous l'angle des activités d'acquisition, le prêt sollicité auprès de la Banque a été considéré comme un financement rétroactif. À cet égard, le processus d'appel d'offres et de désignation des entreprises attributaires était déjà terminé et, lorsque la Banque a évalué le prêt à Eskom, cela faisait déjà vingt mois que les attributaires des marchés des chaudières et des turbines étaient en phase de conception et de construction. Il aurait été difficile de s'attendre à ce qu'Eskom observe toutes les règles et procédures d'acquisition de la BAD au moment de lancer les appels d'offres pour les deux marchés. Selon les règles de procédure de la Banque, pour qu'un marché puisse être éventuellement éligible au financement rétroactif de la Banque, « les procédures suivies, y compris celles concernant la publicité, doivent être conformes aux présentes Règles pour que les marchés qui en résulteront puissent être financés par la Banque, et la Banque examinera les procédures utilisées par l'emprunteur ». Par conséquent, la Banque n'est censée accorder de financement que si les marchés attribués par ESKOM sont conformes aux principes d'économie, d'efficacité, de transparence et d'égalité des chances pour les soumissionnaires éligibles qu'elle a prescrits pour la passation de marchés.

Pour s'assurer que la diligence requise a été appliquée concernant ses obligations fiduciaires, la Banque a diligenté une étude indépendante des procédures de passation de marchés utilisées par Eskom au titre de son programme d'investissement, en particulier pour les marchés des chaudières et des turbines. L'objectif était d'avoir un avis d'expert sur l'observation des principes fiduciaires majeurs d'économie, d'efficacité, de transparence et d'égalité des chances pour les soumissionnaires éligibles.

De la revue, le consultant a conclu que les procédures utilisées par Eskom étaient impartiales et suffisantes pour offrir des chances égales à tous les soumissionnaires, suivaient un

processus transparent et étaient de nature à assurer des prix compétitifs. Il a noté que différents facteurs ont fait que la réponse aux appels d'offres a été très faible, mais que cela n'était nullement dû à la volonté d'Eskom de réduire la concurrence.

Dans son analyse, la Banque souligne qu'en dépit de certaines divergences significatives⁴ par rapport à ses règles et procédures d'acquisition et de certaines faiblesses procédurales, les risques liés aux procédures d'approvisionnement d'Eskom étaient peu importants, et ce d'autant plus que (a) la conception et la construction des chaudières et des turbines avaient atteint un stade avancé ; et (b) les contrats signés par Eskom avec Alstom et Hitachi contenaient des garanties suffisantes pour atténuer les risques qui auraient pu affecter les prestations de contrats de ce type.

Afin d'atténuer encore davantage les risques et obtenir des garanties fiduciaires, la Banque a conclu un accord avec Eskom pour amender les deux contrats de manière à y inclure les dispositions suivantes :

- 1) le droit pour la Banque de procéder à des audits et inspections portant sur tous les contrats qu'elle aurait financés en conformité avec la clause 1.14(e) des règles de procédure de la Banque pour l'acquisition de biens et travaux ;
- 2) l'obligation pour Eskom de soumettre à l'examen de la Banque, pour commentaires et sans y soulever d'objections, toute modification de marchés financés et ce, particulièrement du moment où la valeur de la modification dépasserait 15 % du montant du contrat.

S'agissant de la conformité aux règles et procédures de la Banque en matière d'acquisition et de la question de savoir si celles-ci ont été bien observées, il faut remarquer que la Banque est en mesure de détecter toute infraction en usant de différents mécanismes, y compris le droit susmentionné d'auditer et d'inspecter les contrats financés par le prêt accordé à Eskom. De plus, elle est à même de détecter et de sanctionner tout acte de fraude ou pratique de corruption en recourant à ses mécanismes internes d'investigation et de prévention de la corruption.

Question 5

Les requérants déclarent aussi que la Banque a ignoré les processus de consultation et de participation des communautés lors de l'évaluation du projet et que les communautés locales vivant près de la centrale ont été victimes de déplacements et de profanation des tombes

⁴ Pour certaines de divergences jugées importantes par rapport aux règles et procédures d'acquisition de la BAD, l'étude effectuée par le consultant à la demande de la Banque a constaté que le risque associé aux aspects approvisionnements du prêt envisagé était faible. Pour renforcer les mesures d'atténuation encore davantage et obtenir des garanties fiduciaires ainsi que la conformité avec les règles et procédures de la Banque, les deux contrats ont été amendés de manière à comporter les dispositions de la clause 1.1.4 (e) des règles de la Banque. En conclusion, une conformité générale était observée avec les règles et procédures de la Banque en ce que les principes généraux en matière d'approvisionnements appliqués par Eskom dans la sélection des constructeurs des turbines et des chaudières correspondaient aux principes d'économie et de rendement, d'opportunités égales et de transparence, et que les meilleures pratiques internationales étaient appliquées au processus.

ancestrales, dont ils disent qu'ils démontrent une violation flagrante de leurs droits culturels et humains.

Réponse 5

5.1 Processus de consultation et de participation communautaires

La concertation menée au cours de l'évaluation d'impact environnemental et social était conforme aux exigences légales sud-africaines ainsi qu'aux exigences de la BAD. Ce processus prévoyait :

- une campagne publicitaire dans les journaux nationaux, régionaux et locaux ;
- des annonces subséquentes dans des journaux régionaux et locaux ;
- la tenue de plusieurs rencontres avec des parties prenantes clés ;
- la diffusion de documents d'information et de deux révisions subséquentes de ces documents ;
- la production d'une série de lettres d'information ;
- l'organisation de deux sessions de forum public dans trois localités de la région ;
- le dépôt du projet de rapport EIES dans des bibliothèques publiques, bureaux municipaux ainsi que leur diffusion par Internet ;
- l'accueil d'une nouvelle série de réunions publiques pour présenter les constatations du projet de rapport EIES et donner aux populations affectées la possibilité de s'exprimer sur ces constatations. Les personnes affectées et enregistrées furent informées, par télécopieur ou courrier électronique, de la date et de l'heure des débats publics ;
- Eskom s'est employée à entrer individuellement en rapport avec des parties prenantes et personnes affectées, en accordant une attention particulière à la concertation avec les propriétaires fonciers dans la zone de l'étude.

Eskom a fait appel à des consultants professionnels pour les questions sociales et écologiques afin de faciliter les rencontres. Celles-ci étaient organisées bien à l'avance et annoncées par les médias locaux et régionaux. Les exposés présentés offraient un tableau cohérent lors de toutes les rencontres, et les résultats des consultations ont été rendus publics. Le tableau ci-dessous récapitule les principales exigences de la BAD et la manière dont elles ont été observées.

| Principales prescriptions de la BAD en matière de concertation | Conformité |
|---|--|
| Identification des parties prenantes primaires et | Eskom possédait la liste de toutes les parties |

| Principales prescriptions de la BAD en matière de concertation | Conformité |
|---|---|
| secondaires du projet envisagé | intéressées et affectées, qui comprenait tous les propriétaires des exploitations impliquées ou voisines, les autorités pertinentes et autres parties prenantes intéressées et pertinentes |
| Recueillir une information adéquate sur des projets semblables relevant du même secteur, et prendre note de leurs enseignements | Eskom avait déjà entrepris des projets semblables et le recours au régime hypercritique constitue la meilleure option disponible pour le rendement, les émissions, etc. |
| Identifier les facteurs socioculturels susceptibles d'influencer le processus de concertation | Eskom a tenu des réunions privées et individuelles pour s'assurer que toutes les personnes seraient entendues et comprises |
| Consulter toutes les catégories de parties prenantes et classes de personnes | Eskom a demandé que les gens s'inscrivent en tant que parties prenantes, sans pratiquer la moindre exclusion |
| En identifiant les participants aux consultations avec des parties prenantes multiples, sélectionner un large éventail d'intérêts et de points de vue, en accordant une attention particulière aux femmes, aux groupes pauvres et plus vulnérables (jeunes, minorités ethniques vulnérables, personnes âgées, etc.) | Eskom a pris en considération la communauté précédemment désavantagée et relativement pauvre de Marapong avant d'arrêter sa décision sur le site à retenir. Elle a fini par porter son choix sur un site qui était le plus éloigné possible de cette communauté |
| Considérer diverses approches alternatives reposant sur la situation particulière du pays d'accueil et adapter le processus de participation aux préférences des parties prenantes (entretiens individuels, groupes cibles, comités consultatifs, ateliers, etc.) | Eskom a tenu plusieurs réunions, y compris des entretiens avec des individus N.B. : la poursuite d'entretiens individuels ne constitue par une obligation des évaluations d'impact environnemental et social en Afrique du Sud |

5.2 Réinstallations et indemnisations communautaires – L'EIES a indiqué que, dans le cas où certains membres des communautés auraient à être réinstallés, l'on aurait recours à un processus négocié entre vendeurs disposés à vendre et acheteur disposés à acheter, et que la politique de la Banque sur les réinstallations involontaires ne serait pas invoquée dans un tel cas. Cependant, comme le tableau ci-dessus le montre, Eskom a choisi des sites éloignés de la communauté, de sorte que le problème de la réinstallation de riverains ne se posait pas. Le site choisi pour la centrale se trouve sur l'exploitation de Naauwontkome, qui appartenait à Kumba Resources (Exxaro) et avait été achetée par Eskom. Comme personne n'habitait sur l'exploitation, aucune mesure de réinstallation n'était requise. L'exploitation voisine, appelée Eenzaamheid (le site sélectionné pour le terril de cendres) appartenait à un certain J. J. Thuynsma, et un travailleur à plein temps y résidait à l'époque de son achat par Eskom. Il fut convenu que ledit travailleur pourrait conserver son emploi tout en étant réinstallé, aux frais de M. Thuynsma, dans l'une de ses autres propriétés. L'exploitation désignée Kromdraai, située directement au sud de l'exploitation Eenzaamheid, appartenait à un M. Noordgond Eiendom, dûment représenté par Monsieur L. Steyn et dont la propriété a été achetée par Eskom. Aucun travailleur ou autre occupant n'habitait sur l'exploitation au moment de l'achat, de sorte qu'aucune réinstallation n'a été requise pour cette propriété.

5.3 Profanation de sépultures ancestrales – La question d'un déplacement possible de sépultures a été étudiée à fond, raison pour laquelle Eskom est entrée en rapport avec les autorités pertinentes du pays et que la décision finale concernant l'achat nécessaire de huit exploitations a été prise à la recommandation de l'Agence des ressources patrimoniales de l'Afrique du Sud (South African Heritage Resource Agency - SAHRA). Cette décision s'est également inspirée de considérations sociales en ce que les sites retenus sont relativement

éloignés de zones, telles que le township de Marapong, fortement peuplées. Le site du projet ne contient que deux sépultures. L'une d'entre elles, la plus ancienne (de moins de 60 ans) a fait l'objet d'une déclaration sous serment comme quoi elle n'avait pas été visitée depuis 1967. Eskom a repéré un cimetière officiel dans lequel cette sépulture sera réinstallée et enregistrée. Ce type d'activité ne nécessite aucune autorisation. L'autre tombe est celle d'un enfant qui s'appelait Jaantjies. Eskom s'est concertée avec la mère, qui a donné son accord de principe à la réinstallation de la tombe mais qui a été empêchée de signer son assentiment par d'autres parties prenantes opposées au projet. Il existe aussi un plan de gestion environnemental portant sur des questions sociales : l'autorisation du Département des affaires environnementales doit être obtenue, tandis que l'accord de prêt fait obligation à Eskom de signaler immédiatement et d'investiguer tout site archéologique qui serait exposé au cours des travaux de construction.

Question 6

Le projet profitera non pas aux pauvres, mais aux grandes sociétés.

Réponse 6

6.1 Avantages du projet pour les populations – De manière générale, il ressort de la concertation qui a eu lieu au sujet du projet que le public local lui est très favorable et s'attend à bénéficier de possibilités d'emploi supplémentaires pendant les phases de la construction et de l'exploitation de la centrale. Ces avantages seraient maximisés en recrutant une main-d'œuvre locale dans toute la mesure du possible, cela nécessitant que les entrepreneurs prennent contact avec les autorités locales pour établir les disponibilités en main-d'œuvre locale. D'autres avantages du projet concerneraient l'industrie touristique de la région. En effet, le projet a le potentiel d'accroître le nombre de touristes vers la région (même si ces touristes seront des gens d'affaires) et d'en élargir le profil de zone éco-touristique.

6.2 Responsabilité sociale de l'entreprise, telle que souscrite par Eskom – Par l'intermédiaire du programme d'Eskom en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, le projet identifiera des perspectives d'investissements au profit des communautés locales, et étudiées de concert avec celles-ci. L'Eskom Development Foundation est depuis longtemps engagée dans la région. Il s'agit d'une société indépendante sous le régime de la Section 21 du droit sud-africain des sociétés, et assimilable à ce titre à une organisation à but non lucratif, qui prend en charge les initiatives d'Eskom en matière de responsabilité sociale. La Development Foundation distribue des subventions de développement économique ainsi que des donations pour des programmes et projets d'intérêt social. Sa mission est de contribuer à une amélioration de la qualité de vie de citoyens sud-africains précédemment désavantagés par le déploiement de programmes d'investissement social efficaces et intégrés. Ces dernières années, Eskom a dépensé environ 10,9 millions de rands dans la région du Limpopo-Lephalale au profit de 18 049 habitants en soutiens éducationnels sous la forme de matériels d'enseignement et d'apprentissages et du renforcement des capacités des enseignants.

6.3 Tarifs d'électricité accessibles pour les pauvres – Eskom fournit de l'électricité à des mines, à de gros consommateurs industriels ainsi qu'à des municipalités. Les municipalités à leur tour distribuent de l'électricité aux ménages, aux consommateurs commerciaux et aux

entreprises. Le gouvernement sud-africain et Eskom sont bien renseignés au sujet des impacts d'augmentations tarifaires sur les consommateurs pauvres. En 2003, le gouvernement a lancé la politique d'électricité de base gratuite (Free Basic Electricity (FBE)) prévoyant de fournir pour 50 kWh d'électricité gratuite par mois aux ménages pauvres. En 2008, en demandant à modifier son système de fixation multi-annuel des tarifs (Multi Year Price Determination (MYPD)), Eskom a soutenu que le meilleur moyen d'amortir l'impact d'une hausse des tarifs sur les membres les plus démunis de la société consistait à diminuer cette hausse dans leur cas. Cette suggestion fut appliquée par le Régulateur national de l'énergie en Afrique du Sud (le NERSA) dans la hausse des tarifs de l'électricité qu'il a édictée le 25 juillet 2009 pour l'exercice financier 2010. Alors que l'augmentation standard des tarifs était de 31,3 %, la hausse appliquée pour les clients pauvres d'Eskom et des municipalités n'était que de 15 %. Sous la conduite du Régulateur national de l'énergie, Eskom a également appliqué différents niveaux de subventions pour tenir compte de l'aptitude de ses clients résidentiels et ruraux à payer leurs notes d'électricité. Aux termes de la nouvelle fixation annuelle des prix (MYPD 2), le Régulateur national de l'énergie a, le 24 février 2010, décidé de hausses tarifaires moyennes de 24,8 % pour la période 2010/11, de 25 % pour 2011/12 et de 25,9 % pour 2012/13. De plus, le Régulateur a décidé d'introduire des blocs de tarifs à montants progressifs à l'intention de clients résidentiels devant remplacer le système Eskom de tarification résidentielle et protéger les pauvres contre des tarifs électriques élevés. Ce système de blocs à montants progressifs, pour un niveau moyen donné de prix du kWh et de hausse tarifaire, se présente comme suit :

| Consommation mensuelle | 2010/11 | | 2011/12 | | 2012/13 | |
|--------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| | cents/kWh | % de hausse | cents/kWh | % de hausse | cents/kWh | % de hausse |
| Bloc 1 (moins de 50 kWh) | 54,70 | (10,59) | 57,65 | 5,40 | 60,83 | 5,50 |
| Bloc 2 (51-350 kWh) | 58,48 | (5,20) | 66,16 | 13,23 | 75,09 | 13,50 |
| Bloc 3 (351-600 kWh) | 76,35 | 21,95 | 96,05 | 25,80 | 120,93 | 25,90 |
| Bloc 4 (plus de 600 kWh) | 83,74 | 35,82 | 105,35 | 25,80 | 132,63 | 25,90 |
| Tarif résidentiel moyen | 60,60 | | 68,83 | | 78,62 | |

Il ressort du tableau ci-dessus que les augmentations de tarifs pour des consommateurs résidentiels consommant moins de 350 kWh par mois sont inférieures aux augmentations annuelles accordées à Eskom pour la période 2010/13. Toutefois, cette disposition n'impactera que les consommateurs résidentiels conventionnels, et sa mise en œuvre pour couvrir les consommateurs résidentiels à prépaiement continue à poser un problème qui est actuellement en discussion.

6.4 Structure tarifaire pour les grosses entreprises – Avec ce secteur, Eskom a conclu des contrats de tarification reliant le prix de l'électricité aux cours des matières premières, donnant lieu à la présence de dérivés incorporés dans les états financiers d'Eskom. Le prix de l'électricité dans le cadre de ces contrats a tendu à augmenter avec la hausse des cours mondiaux de la matière première associée, et à diminuer avec la baisse de ces cours. L'impact de ce système se reflète dans les états financiers d'Eskom pour les exercices 2009 et 2010. En 2009, Eskom a enregistré une perte de 9 506 millions de rands sur les dérivés incorporés, mais a annoncé un bénéfice de 2 283 millions de rands pour 2010, ce qui reflétait la bonne tenue des matières premières sur les marchés mondiaux. Ces contrats ont été conclus dans le but d'attirer de précieux investissements et de protéger des emplois par les temps difficiles que l'industrie

sud-africaine traversait. Mais Eskom a entrepris de renégocier ces contrats pour en supprimer les dérivés incorporés. Eskom a signé un contrat avec Mozal (fonderie d'aluminium du Mozambique) opérant un lien entre le prix de l'électricité et le cours de l'aluminium. D'autres contrats ont atteint des stades de négociation avancés et devraient être conclus avant la fin de l'exercice financier 2011.

Conclusion et voie à suivre

La direction de la Banque a agi en conformité avec la procédure d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations du secteur privé (2001). Elle a fait procéder à une évaluation d'impact environnemental et social et étudié le rapport qui en a résulté. Il s'ensuit que la direction de la Banque n'a **pas enfreint** les politiques et procédures de la Banque, y compris celles touchant à la bonne gouvernance, au risque social et environnemental, au risque climatique, et à l'adaptation au changement climatique. Ses règles en matière d'acquisition n'ont pas davantage été enfreintes.

Pour conclure, il vaut la peine de noter qu'Eskom a mis en place un plan de gestion environnementale pour les activités de construction et d'exploitation qui couvre les questions sociales. Cela témoigne du fait que cette entreprise appliquera des mesures d'atténuation et vérifiera la conformité environnementale de ses activités. La direction de la Banque a déjà mené à bien, du 14 au 18 juin 2010, une mission de supervision sur le site du projet et n'a pas pu y relever de non-conformités par rapport à ses propres dispositions de garantie.